À la recherche d'un foyer permanent

Guide étape par étape vers l'adoption

Dave Thomas Foundation *for* Adoption
CANADA

Forever Families for Children in Foster Care

Tout repose sur
LA FAMILLE.

Table des matières

2. **La Dave Thomas Foundation for Adoption**
3. **Notions élémentaires d'adoption**
4. **Options d'adoption**
6. **10 étapes pour fonder votre famille pour la vie**
8. **Étape 1 :** Explorez les types d'adoption
10. **Étape 2 :** Étudiez les coûts
12. **Étape 3 :** Sélectionnez une agence d'adoption
13. **Étape 4 :** Collaborez avec une agence
14. **Étape 5 :** Commencez votre étude du milieu familial
16. **Étape 6 :** Trouvez votre enfant et apprenez à le connaître
18. **Étape 7 :** Achevez les préparatifs d'accueil de votre enfant
20. **Étape 8 :** Accueillez votre enfant et déposez une requête d'adoption
21. **Étape 9 :** Finalisez l'adoption
22. **Étape 10 :** Célébrez en famille et restez informé
24. **Foire aux questions**
26. **Glossaire**

Notre fondation

La Dave Thomas Foundation for Adoption Canada est dédiée à un seul but : ***trouver une famille aimante pour chaque enfant qui attend en famille d'accueil*** d'être adopté. Nous sommes un organisme de bienfaisance enregistré qui consacre ses efforts à augmenter le nombre d'adoptions des enfants en familles d'accueil (près de 30 000 espèrent un foyer aimant et permanent).

Nous versons des subventions aux organismes d'adoption qui orientent les enfants vers les familles. Par nos efforts, l'opinion publique est sensibilisée au processus d'adoption et aux enfants dans l'attente. En outre, nos collectes de fonds aident à appuyer nos programmes de sensibilisation et d'aide sociale. Nous offrons des ressources gratuites, comme ce guide, aux professionnels et aux parents envisagés et adoptifs.

Nos convictions fondamentales :

Chaque enfant mérite un environnement sûr et une famille permanente et aimante.

Aucun enfant ne devrait s'éterniser en famille d'accueil, ni quitter le système sans un foyer permanent.

Tout enfant est admissible à l'adoption.

« Ces enfants ne sont pas la responsabilité d'un autre.

Ils sont notre responsabilité. »

—Dave Thomas, fondateur de Wendy's® et de la Dave Thomas Foundation for Adoption

Depuis ses débuts, la conduite de la fondation est éclairée par ce principe phare de Dave Thomas.

Que vous soyez un professionnel de l'adoption, un parent adoptif éventuel, ou si vous souhaitez vous renseigner sur l'adoption en famille d'accueil, ce guide vous aidera à acquérir les connaissances nécessaires pour changer en mieux la vie d'un enfant.

Notions élémentaires d'adoption

Lorsqu'un enfant est adopté, il passe d'une famille provisoire à une famille permanente. Les droits des parents sont alors légalement transférés aux nouveaux parents. En conséquence, les parents adoptifs ont les mêmes droits et responsabilités que les parents biologiques. De plus, les enfants adoptés ont tous les mêmes avantages affectifs, sociaux, juridiques et familiaux que les enfants biologiques.

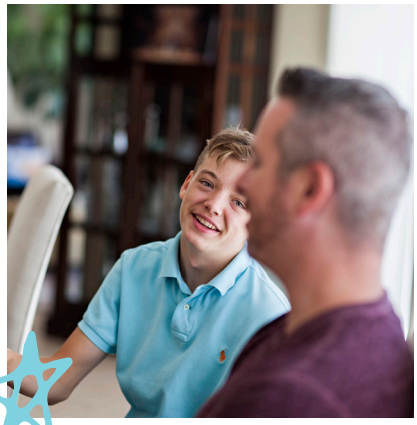

L'adoption d'un enfant implique diverses méthodes, parmi lesquelles :

- Service public d'aide sociale à l'enfance
- Service privé d'aide sociale à l'enfance
- Spécialiste agréé en adoption, autorité compétente ou avocat

Service public d'aide sociale à l'enfance

Le bureau local de la Direction des services sociaux de votre province ou territoire ou une agence de services à l'enfance et à la famille sont des services publics d'aide sociale à l'enfance.

Service privé d'aide sociale à l'enfance

Agence privée avec permis provincial qui facilite les adoptions à l'échelle nationale et internationale; l'agence peut être un organisme religieux ou laïque, avec ou sans but lucratif.

Spécialiste agréé en adoption, autorité compétente ou avocat

Si vous choisissez de prendre un avocat pour une adoption privée, assurez-vous de bien le connaître : il doit posséder un très fort sens de l'éthique et une connaissance profonde des lois en matière d'adoption dans votre province ou territoire. Un avocat spécialisé en adoption s'assurera que les parents biologiques ont bénéficié de conseils; ils sont certains d'avoir pris la bonne décision, et ils sont prêts à renoncer à la garde de l'enfant.

L'avocat pourra également faire en sorte que vous receviez un bilan exhaustif de l'enfant et de la famille biologique (état de santé et antécédents médicaux). Pour obtenir des recommandations d'avocats, parlez aux membres d'un groupe de soutien local de parents adoptifs; s'ils ont choisi une voie indépendante d'adoption, ils seront en mesure de vous aider.

Les cinq types d'adoption

Au début du processus d'adoption, cinq avenues sont possibles.

1 Adoption par un service public d'aide sociale à l'enfance

Il s'agit de la méthode d'adoption la plus classique au Canada. La majorité des enfants en attente d'adoption dans un organisme public ont plus de deux ans; certains ont des besoins particuliers. Certains organismes spécialisés facilitent l'adoption d'enfants qui ont des besoins particuliers et d'enfants qui sont à l'étranger.

2 Adoption par une agence privée ou par un spécialiste agréé en adoption

L'adoption par une agence privée signifie simplement qu'elle n'est pas préparée par un organisme public. Les spécialistes agréés en adoption détiennent un permis provincial; ils fournissent des services privés, avant et après l'adoption, aux parents envisagés et biologiques.

Les spécialistes, les autorités compétentes et les avocats en adoption font parfois des placements directs : ils organisent alors l'adoption entre une femme enceinte et les parents adoptifs, sans passer par une agence. Vous devez cependant consulter les lois locales : des provinces et des territoires interdisent le placement direct, et la plupart exigent l'approbation des autorités locales.

3 Adoption d'un enfant étranger

L'adoption d'un enfant étranger est complexe, mais possible; plusieurs facteurs doivent être pris en compte : les lois d'adoption provinciales, les lois fédérales sur l'immigration, les lois du pays de l'enfant, la barrière culturelle et celle de la langue. Les agences privées aident à l'adoption internationale.

4 Adoption d'un enfant, si vous êtes Autochtone, selon les coutumes amérindiennes ou un autre processus coutumier

Une adoption selon les coutumes indiennes assure que les enfants de descendance autochtone, en foyer d'accueil à long terme, sont élevés par des familles autochtones pour qu'ils restent en contact avec leurs familles élargies, leurs villages et leur culture.

5 Adoption d'un enfant par la parenté ou par les beaux-parents

L'avenue de l'adoption par la parenté vous est ouverte si vous êtes un grand-parent, une tante, un oncle ou un autre membre de la famille élargie; l'adoption par un beau-parent est très similaire. Vous pouvez achever vous-même ce genre d'adoption en vous procurant une trousse de demande au tribunal. Informez-vous auprès de votre ministère ou de votre agence locale sur les procédures dans votre province ou territoire.

Près de 80 000[1] enfants sont en famille d'accueil; 30 000 attendent un foyer

AIMANT PERMANENT.

[1] *Recensement de la population 2011, www12.statcan.gc.ca/*

Pour commencer

Avant de prendre le chemin de l'adoption, prenez un moment pour étudier notre guide étape par étape et consulter les autres ressources mises à votre disposition.

Continuez votre lecture. *Un enfant attend.*

« J'ai un foyer, c'est définitif...

JE SUIS DANS MON FOYER PERMANENT. »

Becky
Adoptée à 13 ans
Terre-Neuve-et-Labrador 2016

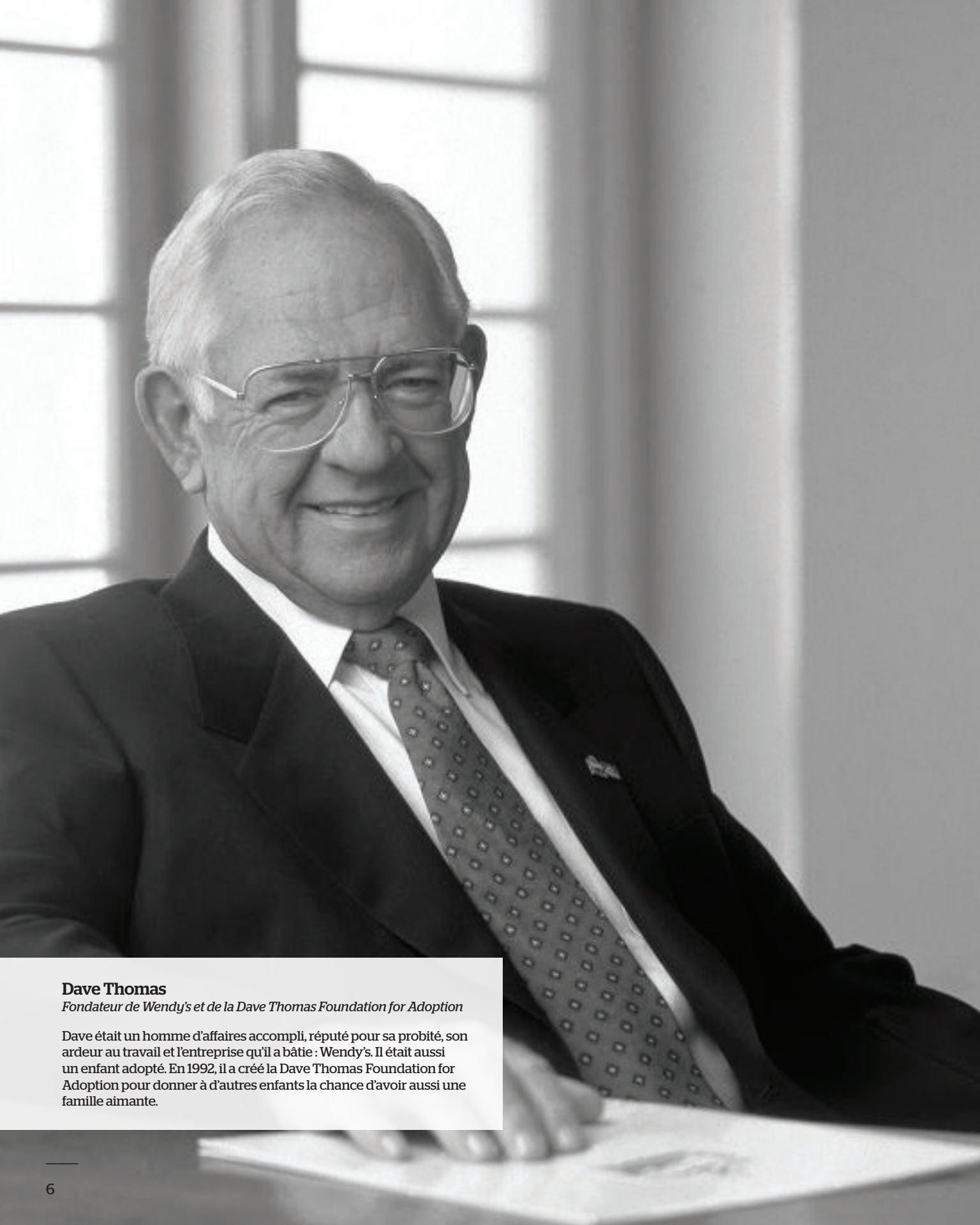

Dave Thomas
Fondateur de Wendy's et de la Dave Thomas Foundation for Adoption

Dave était un homme d'affaires accompli, réputé pour sa probité, son ardeur au travail et l'entreprise qu'il a bâtie : Wendy's. Il était aussi un enfant adopté. En 1992, il a créé la Dave Thomas Foundation for Adoption pour donner à d'autres enfants la chance d'avoir aussi une famille aimante.

10 étapes pour fonder votre famille pour la vie

Comme Dave, chaque enfant a une histoire qui lui est propre, et chaque famille adoptive a ses propres traditions. Chaque adoption est donc unique.

Mais le processus reste le même, indifféremment du type d'adoption; connaître les 10 étapes du processus vous aidera à vous préparer à accueillir un ou plusieurs nouveaux enfants dans votre vie.

Ce guide utile étape par étape vous donnera tous les renseignements nécessaires pour devenir la destinée que chaque enfant mérite.

Continuez votre lecture. Découvrez les faits. ***Commencez votre périple.***

ÉTAPE 1

Explorez les types d'adoption

L'examen de vos aspirations de famille et de vos pratiques parentales vous mettra sur la bonne voie d'une adoption heureuse. Avant de choisir le genre d'adoption souhaitée, dressez un inventaire personnel rapide. ***Parmi les traits suivants, lesquels vous définissent?***

- Croire en l'adoption et en sa capacité à s'engager envers un enfant
- La patience et la persévérance
- Un bon sens de l'humour et l'aptitude de faire la part des choses
- L'amour des enfants et de l'éducation des enfants
- La capacité d'accepter sans porter de jugement et d'aimer sans condition
- La conscience que la guérison prend parfois du temps
- La volonté d'enseigner à un enfant adopté sa culture biologique (condition obligatoire de certaines adoptions internationales; vivement conseillé par les cultures autochtones)
- L'ingéniosité

Si la majorité ou la totalité de ces qualités vous caractérisent, poussez l'argument un peu plus loin. Demandez-vous :

- Est-ce que je sais exactement pourquoi je veux adopter?
- (Si vous avez une conjointe) Travaillons-nous en équipe? Est-ce que nous sommes voués à l'adoption?
- Mon mode de vie me donne-t-il le temps nécessaire pour répondre aux besoins de l'enfant?
- Ai-je parlé de l'adoption à tous les membres de ma famille, y compris mes propres enfants?
- Ai-je des réseaux de soutien qui m'aideront après l'adoption, ou est-ce que je sais où les trouver?

Utilisez vos réponses aux questions ci-dessus comme matière à réflexion. **Lequel de ces cinq types d'adoption convient le mieux à vos croyances et à vos objectifs de parent?**

.....

.....

.....

.....

Idée fausse :
Plus de la moitié des Canadiens croient que les enfants en famille d'accueil sont des délinquants juvéniles.[1]

En réalité :
Les enfants dans le système sont des victimes de négligence, d'abandon ou de violence. Les enfants en attente d'adoption sont peut-être plus âgés, mais ils ne méritent pas moins un foyer permanent.

[1]Source : Canadian Foster Care Adoption Attitudes Survey, 2013 (Enquête sur les attitudes de la population canadienne à l'égard de l'adoption en famille d'accueil). Réalisée à la demande de la Dave Thomas Foundation for Adoption et menée par Harris Interactive. Présentée sur le site Web davethomasfoundation.ca.

Premiers pas

Sociétés d'aide à l'enfance

Au Canada, le bien-être de l'enfance se rapporte à un réseau de services établi par les gouvernements provinciaux et territoriaux, parfois en partenariat avec des organismes privés appelés sociétés d'aide à l'enfance; ce réseau fournit des services d'appoint ou de remplacement pour la sollicitude et la surveillance parentale, dont l'adoption. Chaque province a un réseau défini de services de bien-être à l'enfance. Dans toutes les provinces, le dossier de parents adoptifs envisagés est évalué par le bureau de protection de l'enfance (ou une agence d'adoption autorisée). Sur approbation, et si un enfant approprié est prêt, il sera placé dans un foyer pendant une période probatoire, en attendant l'ordonnance d'adoption définitive rendue par un juge. Pour obtenir des renseignements sur une province particulière, communiquez avec un des ministères provinciaux suivants des Services à l'enfance et à la jeunesse ou de la Famille :

Services d'adoption, administrations provinciales

ALBERTA
Children's Services Adoption
child.alberta.ca/home/

COLOMBIE-BRITANNIQUE
Children and Family Development Adoption
www.mcf.gov.bc.ca/adoption

MANITOBA
Ministère des Familles
www.gov.mb.ca/fs/

NOUVEAU-BRUNSWICK
Social Development Adoption
www2.gnb.ca

TERRE-NEUVE ET LABRADOR
Health and Community Services Adoptions
www.gov.nf.ca/cyfs

TERRITOIRES DU NORD-OUEST
Health and Social Services Guardianship, Adoption, and Foster Care
www.hss.gov.nt.ca

NOUVELLE-ÉCOSSE
Community Services Adoption
www.gov.ns.ca/coms/families/

NUNAVUT
Health and Social Services
www.gov.nu.ca/health

ONTARIO
Children and Youth Services, Adoption
www.children.gov.on.ca/

QUÉBEC
Ministère de la Santé et des Services sociaux, Secrétariat à l'adoption internationale
www.adoption.gouv.qc.ca/

SASKATCHEWAN
Social Services Adoption Programs
www.socialservices.gov.sk.ca/adoption

YUKON
Health and Social Services Placement and Support Services
www.hss.gov.yk.ca/

Conseil d'adoption du Canada

Fait progresser l'adoption au Canada : sensibilise la population à l'adoption, facilite le placement des enfants en attente et souligne l'importance des services consécutifs à l'adoption. Téléphone 888 542-3678, courriel **info@adoption.ca**, site Web **adoption.ca**.

Programme Canada's Waiting Kids (CWK)

Un service du Conseil d'adoption du Canada. Le site Web du programme donne des photos et des renseignements généraux sur les enfants en attente, ainsi que des informations utiles sur l'adoption. Téléphone 888 54-ADOPT , site Web canadaswaitingkids.ca.

North American Council on Adoptable Children (NACAC)

Parraine et aide les familles permanentes d'enfants et de jeunes en Amérique du Nord, en particulier les enfants en foyer d'accueil et ceux avec des besoins particuliers. L'organisation donne en outre la liste actuelle de groupes de soutien de parents adoptifs, ainsi que d'autres sources de renseignements sur l'adoption. Téléphone 651 644-3036, courriel **info@nacac.org**, site Web **nacac.org**.

ÉTAPE 2
ÉTUDIEZ LES COÛTS

Une fois votre décision prise sur le type d'adoption que vous visez, vous pourrez mieux cerner les coûts subis.

Le coût total dépend du type d'adoption, de l'agence choisie, de votre province ou territoire de résidence et, s'il y a lieu, des honoraires d'avocat et des déplacements nécessaires. Il est très important d'obtenir un relevé des dépenses avant de commencer le processus. Demandez toujours un rapport détaillé écrit des frais, donnant la raison de ceux-ci et indiquant tout supplément éventuel ultérieur.

Soutien financier

Subventions pour l'adoption

L'adoption d'un enfant en famille d'accueil est parfois admissible à un soutien financier. Ces paiements d'assistance visent à compenser les frais à court et à long terme de l'adoption d'enfants qui ont des besoins particuliers.

Bien que les prestations varient selon la province ou le territoire, elles procurent normalement les avantages suivants :

- Versements en espèces mensuels
- Assistance médicale
- Services sociaux
- Remboursement unique des dépenses d'adoption non périodiques

Même si un soutien financier n'est pas requis au moment présent, il importe de négocier une entente de subvention avant la conclusion de l'adoption, car cette entente ne pourra être négociée une fois l'adoption réalisée. Une assistance judiciaire avant l'adoption peut être offerte, selon l'enfant adopté et la province ou le territoire.

Le Centre de ressources des subventions pour l'adoption du North American Council on Adoptable Children (nacac.org) peut vous présenter une liste d'aide financière par province ou territoire.

Idée fausse : L'adoption d'un enfant en foyer d'accueil coûte cher.	**En réalité :** Le fait est que l'adoption en foyer d'accueil est abordable; qui plus est, un soutien financier est offert aux parents qui choisissent cette avenue.

Crédits et exemptions d'impôt

En 2012, le crédit d'impôt fédéral maximum pour les dépenses admissibles durant l'année de l'adoption définitive était 11 440 $.

Pour un complément d'information sur les avantages fiscaux de l'adoption, appelez l'Agence du revenu du Canada au **800 959-8281 ou visitez cra-arc.gc.ca**.

Remboursements aux militaires

Les Forces armées canadiennes versent des prestations parentales qui aident leurs membres à équilibrer les demandes du service militaire et les responsabilités familiales liées à l'adoption d'un enfant. Les membres admissibles reçoivent du temps libre et une indemnisation pour s'occuper de leurs enfants adoptés. Pour un complément d'informations, communiquez avec le Centre de ressources pour les familles des militaires, ou avec les Services de bien-être et moral des Forces canadiennes à **cfpsa.com**.

Échelle commune des frais d'adoption[1] :

Adoption en foyer d'accueil par une agence de protection de l'enfance : 0 $ – 3 000 $
Adoption nationale privée : 10 000 $ – 20 000 $
Adoption internationale : 20 000 $ – 30 000 $

[1]Source : CanadaAdopts.com (fournit des ressources, des renseignements et une éducation en ligne pour les parents adoptifs).

ÉTAPE 3

Sélectionnez une agence d'adoption

Le travail effectué varie selon l'agence d'adoption, vous devez donc la choisir avec discernement. Certaines s'occupent de tout le processus d'adoption et vous aident tout au long de celui-ci. D'autres s'attendent à ce que vous preniez l'initiative d'apprendre les procédures et les délais. Réfléchissez à quel degré vous souhaitez vous investir dans le processus, puis choisissez la démarche et l'agence qui vous conviennent le mieux.

Cette agence doit être dans votre province ou territoire de résidence actuelle. Par ailleurs, vous devez choisir entre une agence publique ou privée.

Recherche d'agences dans votre région :

- Demandez à votre autorité d'adoption provinciale ou territoriale une liste d'agences d'adoption autorisées – publiques et privées.*
- Si vous souhaitez adopter un enfant en foyer d'accueil, consultez les agences Wendy's Wonderful Kids à davethomasfoundation.ca/adopt/wwk.
- Pour trouver des agences d'adoption privées, consultez les Pages Jaunes, rubrique « Service et agences d'adoption » ou faites une recherche sur Internet.
- Demandez des recommandations à des groupes de soutien de parents ou à des parents adoptifs.

Pour trouver une agence publique ou privée qui vous convient, en accord avec vos croyances et avec votre situation, comparez les réponses que vous donnent plusieurs agences à vos questions :

- L'agence détient-elle un permis?
- Quel est le profil des enfants placés par l'agence (âges, culture, etc.)?
- Combien d'enfants l'agence a-t-elle placés chaque année depuis quelques années?
- Comment l'agence me trouvera-t-elle un enfant à adopter?
- Quels critères l'agence utilise-t-elle pour jumeler les enfants aux familles?
- Quel type de parents adoptifs l'agence recherche-t-elle?
- Combien de temps, en moyenne, doit-on attendre avant d'avoir un enfant?
- Quelles sont les exigences de l'étude du milieu familial?
- L'agence recherchera-t-elle des enfants pour l'adoption dans une autre province ou un autre territoire?
- Quel est le coût d'une adoption définitive – coût total et coût de chaque élément?
- L'agence m'aidera-t-elle à trouver des sources d'aide financière, y compris des subventions?
- Et si le processus d'adoption échoue?
- L'agence donne-t-elle des références fournies par des parents qui ont récemment adopté?

** Remarque : Le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, Nunavut, L'Île-du-Prince-Édouard, la Saskatchewan et le Yukon n'ont pas d'agences d'adoption privées.*

ÉTAPE 4
Collaborez avec une agence

Après avoir choisi une agence, il est enfin temps de commencer le processus formel d'adoption. Demandez à l'agence de vous conseiller. Normalement, vous participerez à une réunion d'orientation ou à une séance de formation pour parents adoptifs éventuels, au cours de laquelle :

- Des travailleurs sociaux vous renseigneront sur les règles et pratiques
- On vous renseignera sur les enfants prêts à l'adoption
- On vous demandera d'analyser vos sentiments sur l'adoption et de déterminer si elle représente un bon choix pour vous
- Vous apprendrez les défis et les récompenses que connaissent les parents adoptifs
- Vous recevrez les documents pour la demande

Participez à une séance d'orientation

Si possible, participez à une séance d'orientation avant de remplir une demande; vous aurez ainsi l'assurance que l'agence pourra répondre à vos besoins. Les frais de la demande sont souvent non remboursables, même si vous changez d'agence ou d'avis sur l'adoption.

Après avoir choisi une agence et terminé le processus de demande, informez-vous auprès de votre travailleur social sur la façon de programmer et de préparer votre étude du milieu familial.

Idée fausse :
Les gens doutent fort qu'une personne de plus de 55 ans puisse fournir un milieu aimant où l'enfant pourra s'épanouir[1]

En réalité :
Beaucoup d'enfants adoptés vivent avec des parents adoptifs âgés de 55 ans et plus.

[1]*Source : Canadian Foster Care Adoption Attitudes Survey, 2013 (Enquête sur les attitudes de la population canadienne à l'égard de l'adoption en famille d'accueil). Réalisée à la demande de la Dave Thomas Foundation for Adoption et menée par Harris Interactive. Présentée sur le site Web davethomasfoundation.ca.*

ÉTAPE 5

Commencez votre étude du milieu familial

L'étude du milieu familial va bien au-delà de la vérification de vos antécédents et de ceux des membres de votre famille. Cette étude aide votre travailleur social à mieux vous connaître; à vous informer sur l'adoption et ses conséquences sur les enfants et les familles; et à vous préparer à être le parent d'un enfant dont le bagage d'expériences, d'idées et d'attentes peut être différent du vôtre.

L'étude du milieu familial est obligatoire. Le processus dure de trois à six mois, selon l'agence, le travailleur social et la coopération des parents éventuels.

Renseignez-vous sur les coûts et les exigences des études du milieu familial et les cours sur le rôle parental

Critères des études de foyer

Étant donné que les critères des études de foyer varient selon l'agence et la province (ou le territoire), vous devriez demander à votre agence une liste des pièces nécessaires pour achever le processus (par exemple, certificats de naissance, permis, références, contrôle des références, vérifications judiciaires et attestation d'examens physiques récents).

Le coût d'une étude du milieu familial varie également selon le type d'agence. Le prix facturé par les agences publiques est souvent minime ou nul. Les agences privées demandent normalement entre 500 $ et 3 000 $.

Votre agence et votre province ou territoire fixent la durée de validité d'une étude du milieu familial.

Préparation à l'adoption et cours d'éducation parentale

De nombreuses agences offrent, parfois exigent, un cours d'éducation parentale pour les familles adoptives. Même si l'agence ne requiert pas un cours de formation, vous devriez saisir cette occasion de mieux connaître les âges et les stades de l'enfance, la dynamique de la violence et du délaissement, les enjeux de l'adoption et le rôle des parents d'enfants adoptés. Les cours présentent un forum vous permettant d'exprimer vos questions et préoccupations sur le processus.

Il est important de vous familiariser avec les types de questions qui se posent lorsqu'un enfant ou des enfants de mêmes parents se joignent à votre famille. Par exemple, des enfants adoptés plus âgés peuvent avoir des besoins et des acquis de l'expérience uniques qui influeront sur leurs rapports mutuels (avec vous, leurs nouveaux frères et sœurs et camarades de classe).

Une fois que vous avez suivi les cours et terminé l'étude de votre milieu familial, vous serez approuvé et certifié pour l'adoption.

« Les familles contribuent à la guérison et à l'épanouissement de nos enfants. Les petites réussites produisent une force immense. Je crois en l'efficacité des petits pas et j'ai la conviction profonde qu'un recruteur Wendy's Wonderful Kid's avec l'appui de la Dave Thomas Foundation for Adoption peut transformer la vie d'un enfant à la fois, d'une famille à la fois et d'une communauté à la fois. »

Darcy Thachuk
Recruteur Wendy's Wonderful Kids de Windsor, en Ontario

Idée fausse :
Certains croient qu'un parent seul ne peut pas fournir à un enfant adopté un environnement aimant où il s'épanouira.[1]

En réalité :
Chaque année, de nombreux enfants adoptés d'un foyer d'accueil l'ont été par une famille monoparentale ou par un couple non marié.

[1]Source : Canadian Foster Care Adoption Attitudes Survey, 2013 (Enquête sur les attitudes de la population canadienne à l'égard de l'adoption en famille d'accueil). Réalisée à la demande de la Dave Thomas Foundation for Adoption et menée par Harris Interactive. Présentée sur le site Web davethomasfoundation.ca.

ÉTAPE 6

Trouvez et apprenez à connaître votre enfant

Votre travailleur social collaborera avec vous pour trouver un enfant selon vos besoins et selon les besoins de l'enfant. Les autorités, les agences et les organisations de services à l'enfance et à la famille provinciales et territoriales ont des profils d'enfants en attente et fournissent des renseignements sur les enfants qui ont des besoins particuliers et qui sont prêts pour l'adoption. Vous pouvez également communiquer avec l'organisme « Wendy's Wonderful Kids » et collaborer avec un recruteur dans votre province ou territoire.

Autres ressources :

Canada's Waiting Kids
un programme d'Adoption Council of Canada
888 54-ADOPT
canadaswaitingkids.ca

Child Welfare League of Canada
613 235-4412
cwlc.ca

Parentbooks
416 537-8334 ou 800 209-9182
parentbooks.ca

Les adoptions entre provinces sont difficiles, mais possibles. Vous pouvez effectuer une recherche par type de réglementation sur l'adoption selon la province ou le territoire, comme des restrictions sur la publication d'annonces de parents qui souhaitent adopter un enfant ou les réglementations entourant les adoptions ouvertes.

Apprenez à connaître votre enfant

Une fois que vous avez trouvé un enfant et avez été désigné comme sa famille éventuelle, apprenez autant que vous pouvez à son sujet. Parlez aux parents d'accueil et aux travailleurs sociaux. Combien de fois l'enfant a-t-il été placé, ou a-t-il changé d'école? Est-il toujours en contact avec sa famille prolongée? Quels sont les aliments et les jeux préférés de l'enfant? Quel est le meilleur moyen de réconforter l'enfant? Quel est son bagage culturel? Quel était le comportement de ses parents biologiques? Quels sont les antécédents médicaux de la famille et de l'enfant? Posséder le plus de renseignements possible sur votre enfant vous aidera à lui faciliter son départ de la famille d'accueil.

Idée fausse :
Certains doutent fort que des parents de même sexe puissent fournir un milieu aimant à l'enfant.[1]

En réalité :
Beaucoup d'enfants vivent avec un parent adoptif homosexuel qui leur offre un foyer aimant.

[1]Source : Canadian Foster Care Adoption Attitudes Survey, 2013 (Enquête sur les attitudes de la population canadienne à l'égard de l'adoption en famille d'accueil). Réalisée à la demande de la Dave Thomas Foundation for Adoption et menée par Harris Interactive. Présentée sur le site Web davethomasfoundation.ca.

Pour vous aider à prendre la décision, le travailleur social de l'agence vous fournira les renseignements disponibles sur l'enfant ou le processus d'adoption; il vous aidera également à établir si votre famille sera en mesure de répondre aux besoins de l'enfant.

Si l'enfant a des troubles médicaux ou un handicap, c'est le moment de décider si votre famille est prête et résolue à régler les questions soulevées par ces besoins particuliers.

Le point de vue de l'enfant

Le fait est indéniable : l'enfant en attente d'adoption a subi une expérience traumatisante. On l'a séparé de ses parents biologiques — et souvent de ses frères ou sœurs ou de sa famille élargie — sans qu'il y ait faute de sa part; il est souvent comme une âme en peine, avec un sentiment d'abandon et la crainte d'être rejeté.

Il a un besoin impérieux d'appartenance. L'enfant doute parfois de lui à cause de ses expériences passées, ou il ne fait pas confiance aux nouveaux adultes dans sa vie. Il peut refuser de se confier, mais ce refus ne signifie pas toujours qu'il a parfaitement accepté et compris l'idée derrière l'adoption.

Établissez un milieu accueillant pour que l'enfant se sente en confiance et s'épanche, et faites-lui comprendre que communiquer ses sentiments est bien accueilli. **Tandis que vous continuez à bâtir un foyer permanent pour l'enfant, gardez à l'esprit les questions qu'il pourrait alors se poser :**

M'abandonnerez-vous aussi un jour?
Qu'en est-il de mon frère ou de ma sœur?
Vous m'adopterez, mais allez-vous aussi m'accepter?
Est-ce que je devrai changer d'école?
Et si vous n'aimez pas faire les choses que j'aime faire?
Dois-je vous appeler maman et papa?
Mes parents naturels vont-ils penser que je ne les aime pas?
Est-ce que je devrai changer mon nom?
Puis-je oser espérer que vous serez ma famille pour la vie?

Aide supplémentaire pour répondre aux questions de votre enfant :

- Consultez votre travailleur social
- Bénéficiez du service de consultation offert par l'agence
- Joignez-vous à un groupe de soutien pour les parents adoptifs
- Recherchez des articles, livres et ressources traitant de l'adoption

ÉTAPE 7
Achevez les préparatifs d'accueil de votre enfant

Le moment est venu. Vous connaissez bien votre enfant, et il est prêt à être placé dans votre foyer. À ce stade, vous devez préparer tous les documents nécessaires pour garantir une transition en douceur pour vous et votre famille.

Suivez cette liste de dispositions que vous devez prendre

Appelez votre compagnie d'assurances.

- Votre enfant doit être couvert par votre régime d'assurance maladie à la date de son arrivée chez vous. Vérifiez quels documents votre compagnie exige pour l'authentification, par ex. la requête d'adoption.
- Vérifiez si votre police prévoit des exclusions visant des affections préexistantes.
- S'il y a lieu, actualisez les testaments et modifiez les désignations de bénéficiaires des polices d'assurance-vie.

Obtenez un exemplaire du certificat original de naissance de l'enfant.

Il pourrait être difficile d'obtenir ce document une fois l'adoption réalisée, mais sans celui-ci, votre enfant pourrait avoir de la difficulté à avoir un passeport ou d'autres documents importants.

Prévoyez d'obtenir un numéro d'assurance sociale, une carte d'assurance maladie et un certificat de naissance actualisés.

Ces formulaires reconnaissent le nom et la situation familiale de l'enfant. Votre enfant doit avoir un nouveau numéro d'assurance sociale, afin que vous puissiez le déclarer comme personne à charge.

Dressez une liste de services pour vous et votre enfant.

- Garde de jour si vous adoptez un jeune enfant – des provinces et des territoires le fournissent
- Inscription à l'école pour les enfants plus âgés
- Options thérapie, services de consultation, aide scolaire et services aux enfants
- Un groupe de soutien des parents adoptifs

Rappelez-vous que le plus important, c'est de demander ce dont vous avez besoin. Défendez vos droits et ceux de votre enfant.

Idée fausse :
Certaines personnes qui souhaitent adopter un enfant craignent que les parents biologiques reprennent l'enfant.[1]

En réalité :
Une fois un enfant légalement admissible à être adopté, les parents biologiques ne peuvent pas faire une demande ou une requête pour son retour.

[1]*Source : Canadian Foster Care Adoption Attitudes Survey, 2013 (Enquête sur les attitudes de la population canadienne à l'égard de l'adoption en famille d'accueil). Réalisée à la demande de la Dave Thomas Foundation for Adoption et menée par Harris Interactive. Présentée sur le site Web davethomasfoundation.ca.*

Adaptez votre maison à l'enfant.
Préparez d'abord la chambre de votre enfant pour lui montrer que ce domaine lui appartient. Modifiez, déplacez ou enlevez les articles ménagers pouvant être dangereux.

Prévenez les autres enfants qu'il y aura certains changements.
Expliquez comment leurs rôles et leurs vies changeront en mieux à l'arrivée de leur nouveau frère ou de leur nouvelle sœur. Soyez proactif et prêt à les aider pendant la transition.

Négociez un contrat d'aide pour l'adoption.
Les parents qui adoptent des enfants admissibles ayant des besoins particuliers d'une agence de protection de l'enfance ou d'un ministère responsable des services à l'enfance et à la famille provincial ou territorial peuvent être admissibles à de l'assistance. Vous devez négocier la subvention avant l'adoption définitive.

« Nous ne nous sommes jamais demandé si Yves pouvait se joindre à sa famille, mais plutôt quand. Il a été officiellement adopté une semaine avant son 18e anniversaire. Cette démarche d'adoption est certainement l'une des plus satisfaisantes dont j'ai eu l'honneur d'être le témoin. Grâce à Wendy's Wonderful Kids, Yves ne sera pas laissé à lui-même une fois devenu adulte. »

Recruteur Wendy's Wonderful Kids

ÉTAPE 8

Accueillez votre enfant et déposez une requête d'adoption

Les enfants placés en famille adoptive par une agence publique peuvent emménager aussitôt que les parents sont approuvés. Autrement dit, vous avez fait toutes les visites obligatoires avant le placement, et le moment est opportun pour l'enfant (selon les jours d'école et autres activités). Vous assumez la garde légale provisoire de l'enfant lorsqu'il est placé dans votre foyer.

Votre agence d'adoption surveillera le placement pendant la période d'adoption de votre famille. Cette période de surveillance est d'environ six mois, mais elle peut durer quelques semaines seulement ou jusqu'à un an. Le travailleur social vous téléphonera ou vous rendra visite pour prendre des nouvelles de l'efficacité du placement pour vous et votre enfant. L'étape suivante est la recommandation de l'agence devant un juge d'autoriser l'adoption.

Dépôt des documents auprès du tribunal

Au terme de la période de surveillance, les documents sont déposés au tribunal pour commencer le rapport final de l'adoption : les parents adoptifs présentent alors une demande formelle d'autorisation d'adopter un enfant particulier. Le tribunal délivrera un document conformant l'adoption définitive. Selon votre lieu de résidence au Canada, il s'agira d'un jugement ou d'une ordonnance d'adoption.

Dans la majorité des cas, les autorités de protection de l'enfance prépareront les documents nécessaires au tribunal selon les stipulations. Informez-vous auprès de votre travailleur social ou de votre agence sur le processus final d'adoption de votre enfant.

ÉTAPE 9

Finalisez l'adoption

Une audience finale conclut légalement le processus d'adoption; elle prend place dans les 12 mois suivant le placement de l'enfant dans votre foyer. Si l'adoption est réalisée par un service public d'aide sociale à l'enfance, le tribunal fixera la date de l'audience et l'agence établira les documents nécessaires. Vous n'aurez peut-être pas besoin de vous présenter en cour; dans certains cas, vous n'en serez pas autorisé. La situation varie selon les territoires et peut aussi varier selon l'âge de l'enfant. Renseignez-vous auprès de votre travailleur social sur le processus dans votre région.

Souvent, les agences privées préparent tous les documents exigés par le tribunal. Informez-vous auprès de votre ministère ou de votre agence locale sur les procédures dans votre province ou territoire.

Pour rendre sa décision, le tribunal essaiera de déterminer si l'enfant a été placé dans un foyer sûr et aimant. L'agence qui vous représente remettra son rapport final et sa recommandation au tribunal de votre territoire de résidence.

Dès la signature de l'ordonnance d'adoption, vous obtenez la garde permanente de votre enfant. La finalisation est l'étape finale du processus d'adoption et le début officiel de votre nouvelle famille.

C'EST LE MOMENT DE CÉLÉBRER VOTRE NOUVELLE FAMILLE POUR LA VIE.

ÉTAPE 10

Célébrez! Soyez une famille. Restez informé.

Les enfants adoptés d'une famille d'accueil ont souvent eu des débuts difficiles dans la vie. Par conséquent, ils peuvent avoir besoin d'aide (problèmes de comportement, de développement ou émotifs). Des ressources consécutives à l'adoption sont à la disposition des parents adoptifs, afin d'aider leur enfant à s'épanouir : services de consultation pour la famille et l'enfant, groupes de soutien pour les parents, encadrement pédagogique spécialisé, services de garde de relève pour l'enfant et soutien aux personnes en deuil. Demandez à votre agence d'adoption si elle fournit une aide financière pour les besoins après l'adoption.

Tâche suivante : la recherche de ressources consécutives à l'adoption.

- Demandez des recommandations à votre agence d'adoption
- Recherchez en ligne les listes de prestataires après adoption provinciaux et territoriaux
- Consultez des parents adoptifs ou des groupes locaux de soutien en adoption
- Demandez à votre employeur s'il fournit des ressources

Sélection d'un fournisseur

Trouvez un spécialiste qui comprend les besoins des enfants adoptés et de leurs familles. A-t-il de l'expérience auprès des familles d'accueil ou adoptives? A-t-il reçu une formation relative à l'adoption? Une ou deux familles peuvent-elles vous le recommander, ou a-t-il déjà travaillé avec elles?

Rappelez-vous que le plus important, après avoir terminé avec succès le processus d'adoption, c'est que vous n'êtes pas seul. Familiarisez-vous et restez en contact avec les agences et ressources suivantes; elles vous guideront dans votre démarche.

Adoption Council of Canada
adoption.ca/post-adoption-support-training

Adoptive Families Association of British Columbia
https://www.bcadoption.com/

Canada's Waiting Kids – Renseignements et groupes de soutien
canadaswaitingkids.ca/support.html

North American Council on Adoptable Children
nacac.org

Je me sens privilégiée d'avoir été adoptée parce que j'ai la chance d'être

AIMÉE PAR QUELQU'UN.

-Adrianna, 14 ans

Foire aux questions

Q : Quels types d'adoption sont offerts?
R : Voici les trois principaux types d'adoption :

- Adoptions privées d'enfants d'agences privées autorisées.
- Adoptions publiques d'enfants en foyer d'accueil par des agences de protection de l'enfance provinciales ou territoriales (comme les sociétés d'aide à l'enfance et les agences de service à l'enfance et à la famille)
- Adoptions internationales d'enfants de l'extérieur du Canada

Il y a d'autres options, selon le cas particulier : si vous êtes Autochtone, vous pouvez adopter un enfant de descendance autochtone, selon les coutumes indiennes. L'adoption d'un enfant par la parenté ou par les beaux-parents vise les membres de la famille d'un enfant qui souhaitent en adopter un.

Q : Quelles sont les conditions d'admissibilité d'une adoption? Par exemple, la race ou le groupe ethnique des parents adoptifs doivent-ils être les mêmes que ceux de l'enfant adopté? Faut-il être marié, ou être dans une certaine tranche d'âge ou de revenu?
R : Si vous adoptez un enfant en famille d'accueil, la réponse à toutes ces questions est négative. La diversité des familles est aussi riche que celle des enfants en attente d'adoption.

Q : Quelles qualités importantes doivent posséder les parents qui adoptent?
R : La faculté d'adaptation, la patience, l'aptitude à résoudre des problèmes et la volonté de trouver les ressources communautaires locales sont des traits essentiels. Les enfants n'ont nul besoin de parents parfaits, seulement des personnes aimantes, résolues à relever le défi parental, qui s'engagent pour la vie à prendre soin d'eux et à les élever.

Q : En quoi consiste le processus d'adoption?
R : Le processus d'adoption varie selon le type d'adoption; l'agence avec laquelle vous travaillez; la province ou le territoire dans lequel vous habitez; et la province, le territoire ou le pays dans lequel l'enfant réside. Après votre choix d'une agence d'adoption, le travailleur social vous guidera dans votre démarche. Dans tous les cas, une étude du milieu familial, une vérification des antécédents, des examens médicaux, des références et une formation spécialisée sont requis.

On rend hommage au patrimoine d'un enfant autochtone à chaque tentative de placement dans une famille vivant dans un village autochtone. Les services à l'enfance et à la famille dédiés aux Autochtones travaillent dans les réserves et hors des réserves et participent activement au processus d'adoption.

Q : En quoi consiste une étude du milieu familial?
R : L'étude du milieu familial consiste en une recherche fouillée et en une série d'entretiens avec un travailleur social (entrevues en tête-à-tête, vérification des références, vérification des antécédents et visites à la maison). L'étude, non normalisée, varie selon le territoire.

Q : Combien coûte l'adoption?
R : Le coût du placement d'un enfant par une agence publique sera entre 0 et 3 000 $. Le coût des adoptions privées et infernales dépend de plusieurs facteurs, comme le type d'adoption, de l'agence choisie, de votre province ou territoire de résidence et, s'il y a lieu, des honoraires d'avocat et des déplacements nécessaires. Une adoption privée locale peut coûter de 15 000 à 25 000 $, et une adoption internationale entre 20 000 et 30 000 $.

Q : Combien de temps dure le processus d'adoption?
R : De nombreuses variables déterminent la durée du processus d'adoption, comme l'endroit de résidence, la disponibilité de la formation, le temps nécessaire pour compléter l'étude du milieu familial et le temps requis pour trouver un enfant approprié pour votre famille. En moyenne, le processus d'adoption prend entre un an et deux ans.

Q : Qui sont les enfants placés en famille d'accueil?
R : Habituellement, les enfants placés en famille d'accueil ont été retirés de leur famille parce qu'ils étaient victimes d'abus, de délaissement ou d'abandon. Les enfants peuvent être placés temporairement chez un membre de sa famille étendue, dans une famille d'accueil ou dans un foyer de groupe pendant que les travailleurs sociaux tentent d'aider sa famille biologique. Si les problèmes de la famille biologique ne peuvent être résolus, les autorités provinciales ou territoriales qui ont la garde de l'enfant se présentent devant le tribunal pour mettre fin légalement à l'autorité parentale. À ce moment-là, les travailleurs sociaux tentent de trouver une famille adoptive aimante et sécuritaire pour l'enfant.

L'âge des enfants varie grandement (de nourrisson à adolescent) et presque chaque race, groupe ethnique et classe socioéconomique est représenté. Certains enfants sont seuls alors que d'autres sont accompagnés de frères et sœurs.

Q : Comment trouver l'agence qui répond le mieux à mes besoins?
R : Pour trouver l'agence qui convient le mieux à votre famille, comparez les renseignements donnés par plusieurs agences en réponse aux questions suivantes :

- L'agence détient-elle un permis émis par la province ou le territoire?
- Quel type d'enfants l'agence place-t-elle?
- Combien d'enfants l'agence place-t-elle chaque année?
- Comment l'agence fait-elle les recherches d'enfants en attente?
- Quels critères l'agence utilise-t-elle pour jumeler les enfants aux familles?
- L'agence donne-t-elle des références fournies par des parents qui ont récemment adopté?

Quelle est la raison d'adopter un enfant en famille d'accueil?

Parce que ***chaque enfant*** mérite un foyer sûr et une famille aimante.
Ces enfants sont ***notre responsabilité***.

Glossaire des termes d'adoption

Accord d'adoption : Un document dans lequel les parents biologiques et les parents adoptifs s'entendent pour planifier et stipuler les paramètres de leur relation et le degré de communication entre eux.

Accueil en vue d'une adoption : Le placement d'un enfant dans une famille adoptive éventuelle lorsque les droits des parents biologiques n'ont pas encore été annulés ou lorsque ces droits ont été annulés, mais que la période d'appel a pris fin.

Adoption : Acte juridique établissant qu'un adulte assume les responsabilités légales et autres envers un autre, en général un mineur.

Adoption de parenté : L'adoption d'un enfant par des grands-parents, une tante, un oncle ou un autre membre de la famille élargie, un parrain ou quelqu'un d'autre considéré comme un parent.

Adoption en banque mixte : Terme utilisé au Québec où l'enfant est placé dans une « famille d'accueil en vue d'une adoption » *(adoption en banque mixte)*.

Adoption internationale : L'adoption d'un enfant étranger par des parents adoptifs citoyens d'un autre pays.

Adoption nationale : L'adoption d'un enfant vivant dans le même pays que les parents adoptifs.

Adoption ouverte : Un plan d'adoption dans lequel les informations d'identification sur les familles biologiques et adoptives sont librement partagées. Le contact se poursuit parfois après le placement.

Adoption privée : Une adoption préparée par une agence d'adoption autorisée, financée par des particuliers. La majorité des provinces autorisent l'adoption privée, qui est réglementée par le ministère provincial responsable des adoptions. Les personnes reçoivent un permis du ministère pour un placement privé des enfants; il autorise des travailleurs sociaux à faire des études du milieu familial et il surveille l'efficacité des détenteurs de permis et des travailleurs sociaux.

Adoption publique : Une adoption planifiée par le ministère de la province ou du territoire ou une agence financée par le gouvernement provincial ou territorial.

Adoption selon les coutumes indiennes : Une forme d'adoption propre à la culture autochtone qui prend place dans une communauté autochtone et reconnaît les coutumes amérindiennes. Ainsi, en Alberta, les tribus placent les enfants autochtones dans des réserves et utilisent des cérémonies d'adoption fidèles aux pratiques traditionnelles et conformes aux lois provinciales. Dans les territoires, des coutumes bien implantées ont permis aux Inuits de garder les enfants dans leurs villages.

Adoption transraciale : L'adoption d'un enfant dont la race est différente de celle de la famille adoptive. La famille adoptive doit être prête à incorporer le patrimoine et la culture de l'enfant dans leurs vies et d'enseigner à l'enfant leur propre bagage pour lui donner un fort sens d'identité et de confiance en soi.

Agence d'adoption : Une organisation détenant un permis provincial ou territorial et responsable du placement des enfants auprès de personnes ou familles adoptives potentielles. Les agences peuvent être publiques ou privées. Les agences publiques sont appelées des agences publiques de protection de l'enfance.

Agence publique d'adoption/Agence publique de protection de l'enfance : Une agence ou un service financé par un gouvernement qui fournit plusieurs services pour les enfants et les familles, y compris l'adoption. Les services sont habituellement gratuits.

Album-souvenir : Une représentation en images ou écrite de la vie de l'enfant, en vue de l'aider à connaître son bagage et ses expériences uniques. L'album-souvenir inclut normalement des informations données par ou sur les parents biologiques, d'autres parents, et sur le lieu et la date de naissance.

Cessation des droits parentaux : Le processus juridique qui force l'annulation des droits parentaux pour un enfant.

Convention de La Haye : La Convention de La Haye sur l'adoption internationale, adoptée en 1993, est un traité international concernant l'adoption entre pays. Son but est de protéger l'intérêt supérieur des enfants adoptés et d'empêcher les abus, comme la traite d'enfants. La Convention normalise les procédures entre l'autorité d'adoption du pays d'origine de l'enfant et l'autorité correspondante du pays destinataire. Chaque pays ayant ratifié la Convention désigne une autorité centrale pour réglementer les demandes d'adoption internationale et agréer les agences d'adoption.

Dossiers ouverts : L'accessibilité aux dossiers d'adoption par chaque membre de la triade d'adoption (les parents biologiques, les parents adoptifs et la personne adoptée).

Droits parentaux : Tous les droits juridiques et devoirs légaux correspondants associés à la filiation juridique.

Échange de ressources pour l'adoption : Une activité qui facilite le jumelage d'enfants en attente avec les parents adoptifs éventuels.

Enfant ayant des besoins particuliers : Le sens précis de ce terme varie selon la province, mais en général il désigne un enfant pouvant être aux prises avec des difficultés physiques, mentales ou affectives ou qui a été reconnu à haut risque pour ces troubles. Ce terme peut s'appliquer aussi aux enfants plus âgés, aux groupes de frères et sœurs, en attente d'adoption ou déjà adoptés; plus âgés ou qui appartiennent à un groupe ethnique différent.

Enfants en attente : Les enfants pris en charge par le système de protection publique des enfants, qui ne peuvent pas retourner dans leur famille biologique et qui ont besoin d'une famille aimante permanente pour les aider à grandir en toute sécurité. Ils sont légalement libres pour l'adoption.

Étude du milieu familial : Aussi appelée profil de famille, cette étude est un examen approfondi que les parents adoptifs potentiels doivent terminer pour pouvoir adopter légalement.

Une étude du milieu familial comporte normalement des inspections de la résidence des parents adoptifs, une évaluation de leur relation, leurs idéaux parentaux, les antécédents médicaux et le bilan financier; une vérification de l'employeur; et une vérification des antécédents criminels. Les études du milieu familial doivent être renouvelées après 18 mois, car elles peuvent devenir obsolètes.

Facilitateur d'adoption : Une personne qui aide les parents adoptifs éventuels lors de leur recherche d'un enfant. Les facilitateurs peuvent être agréés ou non et sont illégaux dans certaines parties du Canada. Habituellement, le facilitateur travaille indépendamment des agences privées ou publiques où des travailleurs sociaux travaillent pour faciliter les adoptions.

Finalisation : Le processus juridique qui rend l'adoption définitive et liée par contrat.

Formulaire de consentement : Le document juridique signé par les parents biologiques qui renoncent volontairement à leurs droits légaux envers leur enfant.

Garde : Les soins, la surveillance et l'entretien d'un enfant confié par le tribunal à une agence (dans les cas d'abus ou de délaissement) ou aux parents (divorce, séparation, ou procédures d'adoption). Les services de protection de l'enfance conservent la garde légale de l'enfant et la gestion des décisions importantes visant un enfant en famille d'accueil. Les parents d'accueil n'ont pas la garde légale des enfants dont ils s'occupent.

Interruption : Lorsqu'un enfant quitte son foyer adoptif avant la finalisation de l'adoption. Cela peut se produire lorsque les parents adoptifs décident de retourner l'enfant pour des raisons personnelles, ou lorsque l'agence interrompt l'adoption parce que les parents adoptifs ne satisfont pas aux exigences de post-adoption ou mettent l'enfant en danger de quelque manière que ce soit.

Jugement ou ordonnance d'adoption : Document délivré par un tribunal; il confirme l'adoption définitive et stipule que l'adopté est l'enfant légal des parents adoptifs.

Jumelage : Procédé qui consiste à marier l'intérêt supérieur de l'enfant avec les parents adoptifs qualifiés.

Légalement libre pour l'adoption : Un enfant est légalement libre lorsque les droits parentaux des deux parents biologiques ont été annulés et que leur période d'appel a pris fin.

Liste de photos : Une liste d'enfants prêts pour l'adoption, normalement fournie par les agences de protection de l'enfance, avec photos et descriptions. Elle peut être publiée en forme de livre ou de journal, montrée à la télé ou affichée dans un site Web.

Parent(s) d'accueil : Une personne ou un couple qui s'occupent provisoirement de l'enfant, mais n'ont aucun droit juridique de décisions quant à certains aspects de la vie de l'enfant.

Période de probation : La période de temps entre le placement de l'enfant dans sa famille adoptive et la finalisation, lorsque l'adoption est légalisée par le tribunal. Cette période varie selon la province ou le territoire, mais dure au moins six mois. Cette période s'applique aux adoptions nationales ainsi qu'aux adoptions internationales qui ne sont pas rendues définitives à l'étranger. Pendant la période de probation, le personnel agréé supervise la famille adoptive et l'enfant adopté.

Placement : Le moment où l'enfant va vivre chez ses parents adoptifs légaux.

Placement en adoption : Dans ce type de placement, les parents d'accueil consentent à adopter l'enfant si et lorsque les droits parentaux sont annulés. Les travailleurs sociaux placent l'enfant avec des parents d'accueil-adoptants ayant reçu une formation spéciale qui travailleront avec l'enfant pendant les activités de réunification familiale s'il devient disponible pour l'adoption.

Placement en adoption : Le moment où un enfant commence à vivre chez les parents adoptifs potentiels ou, dans le cas d'une adoption en famille d'accueil, le moment où le statut enfant placé devient enfant adopté.

Planification d'une relation permanente : Un procédé guidé par le but de préparer les enfants et les familles à des conditions de logement permanentes, notamment l'adoption, la tutelle légale ou le placement permanent chez un parent ou une personne non apparentée. Elle comprend également la vie autonome ou les soins en résidence pour adultes.

Suite du glossaire à la page suivante...

Glossaire des termes d'adoption *suite...*

Planification parallèle : Un processus utilisé dans la gestion de cas d'enfants placés en famille d'accueil dans lequel le personnel de la protection de l'enfance met tout en œuvre pour permettre la réunification de la famille et, en même temps, développe un plan de rechange permanent pour l'enfant (comme un placement permanent avec un membre de sa famille ou l'adoption) au cas où les efforts de réunification échoueraient. Cette planification est destinée à réduire le temps d'attente des enfants en famille d'accueil avant qu'ils soient placés dans une famille permanente.

Prestations d'adoption : Rémunération offerte à un employé grâce à des programmes parrainés par son employeur qui peut comprendre un remboursement des frais d'adoption et des congés d'adoption payés ou sans solde.

Profil de l'enfant : Une étude fouillée des antécédents médicaux de la famille de l'enfant.

Pupille/Pupille de la Couronne/Pupille de l'État : Un enfant en foyer d'accueil qui, sur ordonnance du tribunal ou de la société d'aide à l'enfance, est devenu la responsabilité légale du gouvernement. Si les parents de l'enfant sont incapables de s'en occuper, et si les efforts de le réunir avec sa famille échouent, la province ou le territoire pourront recevoir les droits parentaux de l'enfant, puis travailler à un plan de permanence.

Registre de réunion : Un service qui permet aux membres adultes de la triade d'adoption (les parents biologiques, les parents adoptifs et la personne adoptée) qui souhaitent s'informer sur les parents biologiques d'enregistrer des données personnelles et de demander une notification si d'autres parties de la même triade s'inscrivent.

Renonciation de l'autorité parentale : Une renonciation volontaire aux droits légaux d'un parent biologique pour son enfant. C'est un processus lié par contrat qui implique la signature de documents et une action judiciaire. Si les parents ne renoncent pas volontairement à leurs droits, le tribunal agira pour les annuler.

Service privé : Une agence d'adoption non gouvernementale autorisée par la province ou le territoire; les agences d'adoption privées perçoivent des frais pour leurs services.

Services d'adoption après jugement : Services fournis après que l'adoption a été jugée définitive par le tribunal. Voici les trois principaux types de fournisseurs de services juridiques après jugement : les agences de services publics, les thérapeutes privés et les organismes communautaires. Ces services peuvent consister en subventions, en soins de relève, consultations, garde de jour, équipement médical, groupes de soutien et programmes de soutien par les pairs.

Société d'aide à l'enfance : Cette agence publique de protection de l'enfance est financée par le gouvernement provincial; il lui incombe de protéger les enfants et les jeunes, de leur trouver des foyers d'accueil et de les placer dans une famille permanente.

Soins de parenté : La méthode de s'occuper d'enfants par des parents ou une famille élargie. La démarche peut inclure un placement en foyer d'accueil ou un placement avant adoption.

Soins de relève : Soins provisoires fournis à l'enfant.

Subvention : Une allocation gouvernementale pour compenser les coûts d'adoption et de parenté d'un enfant avec des besoins particuliers.

Subventions d'adoption : Ces paiements d'assistance visent à compenser les frais à court et à long terme de l'adoption d'enfants qui ont des besoins particuliers.

Supervision : Le processus de visites du foyer adoptif par le détenteur de permis pendant la période de probation pour vérifier que l'enfant s'adapte bien et pour donner des conseils et un soutien.

Supervision post-placement : Lors du placement de l'enfant, un travailleur social sera assigné pour compléter la supervision post-placement de la famille adoptive. Il visitera le domicile de la famille à plusieurs reprises pendant une période de temps déterminée (qui varie selon les exigences de la province ou du territoire), afin de déterminer si l'adoption de l'enfant est dans les meilleurs intérêts de celui-ci.

Titulaire d'une licence d'adoption : Une personne ou une agence qui prépare le placement d'enfants adoptifs.

Triade : Les trois parties d'une adoption : les parents biologiques, les parents adoptifs et l'adopté.

Tuteur à l'instance : Une personne, parfois un avocat, nommé par le tribunal pour représenter les intérêts de l'enfant lors des audiences et autres procédures juridiques.

Jamais trop âgé

POUR UNE FAMILLE.

Dave Thomas
Foundation
for Adoption®
CANADA

Forever Families for Children in Foster Care

5515 North Service Road, Ste. 201,
Burlington, ON, L7L 6G4
davethomasfoundation.ca
1 800 ASK-DTFA (1 800 275-3832)

716 Mt. Airyshire Blvd., Ste. 100,
Columbus, OH, 43235
davethomasfoundation.org
1 800 ASK-DTFA (1 800 275-3832)